

Discussion concernant les arguments à traiter dans les prochaines séances, lors de la séance du 8 février 1791

Louis Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau, Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, François Félix Berton des Balbes, comte de Crillon, Jean Nicolas Démeunier

## Citer ce document / Cite this document :

Saint-Fargeau Louis Michel Lepeletier, marquis de, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Crillon François Félix Berton des Balbes, comte de, Démeunier Jean Nicolas. Discussion concernant les arguments à traiter dans les prochaines séances, lors de la séance du 8 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 50;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1886\_num\_23\_1\_10122\_t1\_0050\_0000\_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020



M. d'Aubergeon de Murinais. Je demande également que les jurés de la haute cour nat onale scient obligés, sous une peine proposée par le con ité, de se rendre à la réquisition qui leur en sera faite.

Un membre demande si les procureurs généraux syndics pourront être accusateurs publics ou en faire les fonctions.

(Ces propositions, mises aux voix, sont ren-voyées au comité de Constitution.)

M. Pétion de Villeneuve. Par l'article 2, vous avez décrété que chaque département ne nommerait que de x membres du haut juré que se trouve ainsi composé de 166 personnes, tandis que le juré ordinaire en comprend 200; et cependant vous admettez dans le premier cas une double récusation. Je trouve qu'il n'y a aucune espèce de proportion. Je demande que vous re-veniez sur cet article, et que vous décrétiez qu'il sera nommé dans chaque département quatre citoyens, qui seront inscrits sur le tableau du haut juré, lequel se trouverait alors composé de 332 membres.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour. (L'ordre du jour est adopté.)

- M. Le Pelletier de Saint-Fargeau. Messieurs, le comité central avoit placé, dans l'ord e qu'il vous a présenté, le Code pénal immédiate-ment après la haute cour nationale; mais le travail sur les jurés a dé ourné les comités de la suite de leurs operations sur le Code pénal. Nous demandons quelques semaines... (Murmures.) Nous prometions que nous n'épargnerons aucun soin, et nous espérons que vous ne nous refuserez pas quelques semaines pour en travail où il s'agit de concilier les intérêts de la justice et de l'humanité.
- M. de Noailles. Je demande que le comité de Constitution, qui, depuis longtemps, nous promet l'organisation des gardes nationales, envoie son travail à l'impression, d'ici à lundi.
- M. Fréteau. Il y a un décret du mois de juillet qui place ce travail à l'ordre du jour.

Plusieurs voix: L'impôt! l'impôt!

M. le Président. Je demande que le comité central s'explique sur le travail prêt en ce moment, car, après la haute cour nationale, je ne vois plus rien de prêt pour vos séances du matin, si ce n'est un rapport du com té militaire sur les engagements, les rengagements et les congés.

Plusieurs membres: C'est pour le soir.

M. de Crillon le jeune, au nom du comité central. Le comité de Constitution doit vous présenter un travail pour lequel il vous demande encore un jour. Nous avions présumé que l'organisation de la hante cour nationale occuperait plusicurs sé nces. Vous avez ajourné un travail du con ite de mendicité dont vous pouvez vous occujer... (Murmures.) Vous n'avez donc pour demain...

Plusieurs membres: Le tabac! le tabac!

- M. de Crillon. Après l'imposition, le comité de Constitution aura beaucoup de travail à vous prése ter, vous pourriez donc demain intervertir l'ordre et vous occuper d'ebjets moins impo tants attribués aux séances du soir, per exemple les mines et minières... (Murmures.) Le comité de Constitution annonce pour demain un travail sur les municipalités.
- M. Démeunier, au nom du comité de Constitution. Le comité de Constitution a plusieurs parties de travail entièrement achevées, mais ell s sont si importantes qu'il se propose de les faire imprimer avant que l'Assemblée les livre à la discussion. Vous pouvez cependant mettre à l'ordre du jour un rapport sur les muni ipalités central s dont your ordonnerez probablement l'impression après l'avoir entendu.

(L'Assemblée décrète que le rapport sur les municipalités centrales sera mis à l'ordre du jour

de den ain.)

M. le Président. J'ai reçu de M. le ministre

de la justice une note ainsi conçue:
« Le roi a donné sa sanction le 30 du mois

derni r.

« 1º Au décret de l'Assemblée nationale du 25 du même mois, concernant les paroisses de la ville de Sens;

« 2º Au décret du même jour, relatif à l'incomratibilité des fonctions de maire, officiers munic paux et procureur de la commune, avec celles des juges de paix et de leurs greffiers;

« Et à l'asfaire de Chinon.

« 3° Au décret du même jour, relatif à la réu-ni n des paroisses de la ville d'Auxerre;

« 4° Au décret du même jour, concernant la circonscription des paroisses de la ville d'Angers; « 5° Au décret du 26, relatif à la nomination des juges de paix dans les villes de Toulon et de Saignes;

« A celle d'un sixième juge pour le tribunal

de Strasbourg;
« A l'union des paroisses à des districts;

« Et à l'établissement de tribunaux de commerce dans les villes d'Auxonne et de Saolieu;

- « 6° Au décret du même jour, concernant le payement de la somme de 4,720 l. 8 s. au déta hement de la garde nationale qui a conduit, des prisons de Lyon à celle de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à Paris, les sicurs Guillin, Terrasse et Descart;
- « 7º Au décret du même jour, relatif à l'acquisition à faire, par le district de Corbeil, de la maison du prieuré de Saint-Guenault, pour y former

son établissement et celui du tribunal; « 8° Au décret du 27, relatif à l'élection des

évêques et des curés;

« 9° Enfin au décret du même jour, relatif à une taxe d'augmentation de droits sur les eauxde-vie dans le département du Pas-de-Calais

« Le ministre de la justice transmet à M. le président les doubles minutes de ces décrets, sur chacune desquelles est la sanction du roi.

Signé: M.·L.-F. DUPORT.

Paris, le 5 février 1791.

Plusieurs membres du comité d'aliénation des domaines nationaux proposent différentes ventes que l'Assemblée nationale décrète en ces termes : « L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui

a été fait, par son com té de l'aliénation des